

DEVENIR MEMBRE

Devenir membre dans l'un des neuf collèges de métiers :

Si vous êtes un professionnel en activité dans la filière cinéma en France et que vous souhaitez devenir membre de l'Académie des Arts et Techniques du Cinéma dans l'un des neuf collèges de métiers, et ainsi participer au vote pour l'attribution des "César", il vous faut :

- Vérifier que vous remplissez les conditions définies par le "Règlement de l'Académie" selon la catégorie professionnelle à laquelle vous appartenez ;
- Envoyer à l'adresse ci-dessous :

Académie des Arts et Techniques du Cinéma

Service des adhésions

11, rue de l'Avre

75015 Paris - France

- **Une lettre de candidature** (mentionner votre adresse personnelle, votre adresse de courrier électronique, un numéro de téléphone où nous pouvons vous joindre et le collège pour lequel vous postulez) ;
- **Deux lettres de parrainage** de membres de l'Académie quel que soit leur collège d'appartenance ;
- **Un curriculum vitae** retraçant votre carrière dans le cinéma (veuillez indiquer les dates de sortie des films sur lesquels vous avez collaboré. Est prise en compte la date de sortie de chaque film et non son année de production) ;

La session de renouvellement des collèges métiers pour les César 2020 est clôturée. Vous pouvez dès à présent faire parvenir votre dossier complet, et ce, jusqu'au 31 octobre 2020 à 18h, pour la prochaine session.

Devenir membre dans le collège des membres associés

Ce collège regroupe des personnalités qui se sont signalées par leur action en faveur du Cinéma, qui ont souhaité devenir membre de l'Académie des Arts et Techniques du Cinéma, et participer ainsi au vote pour l'attribution des "César".

Pour en faire partie, vous devrez au préalable soumettre votre demande au Président ou à l'un des deux Secrétaires Généraux de l'Association, qui sont seuls habilités à présenter votre demande au Conseil d'Administration. Votre demande pourra être effectuée par tout moyen à votre convenance, et accompagnée de toutes informations que vous jugerez utiles. Les demandes écrites peuvent être envoyées au secrétariat de l'Académie, qui les transmettra au destinataire de la demande.

La session de renouvellement du collège des membres associés pour les César 2020 est clôturée. Vous pouvez dès à présent soumettre votre demande à son destinataire, et ce, jusqu'au 15 octobre 2020, pour la prochaine session.

Réponses aux candidatures

Tous les dossiers de candidature pour l'ensemble des collèges (métiers ou associés) sont étudiés une fois par an par le Conseil d'Administration de l'Académie au début du mois de novembre. Les réponses sont données par courrier avant le 30 novembre. Les décisions du Conseil sont souveraines et ne sont pas susceptibles d'appel. Toute candidature peut être présentée autant de fois que le demandeur le désire.